



L'habitat léger dans le cadre de son exploitation agricole

OBJECTIFS .

comprendre les normes législatives et réglementaires qui conditionnent aujourd'hui l'installation d'un habitat léger permanent ou de loisirs
savoir identifier les démarches à effectuer et comprendre les logiques des autorisations d'urbanisme adéquates

PROGRAMME

Vendredi 19 avril 2024


rappel du contexte environnement sociétal des normes législatives en matière d'habitat léger.

Appréhender les normes législatives et réglementaires notamment les textes issus de la loi ALUR, LAAF décret du conseil d'Etat etc...

Donner aux stagiaires des repères pour identifier les démarches à effectuer



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

 **vendredi 19 avril 2024**

 **Auch**

Intervenant : Paul Lacoste de l'association HALEM (habitants de logements éphémères ou mobiles)

Responsable de formation : Marie-Laure Baron

Note de satisfaction : 9,29/10

Méthodes pédagogiques : Exposé de l'intervenant et échange interactif avec le groupe

BULLETIN D'INSCRIPTION

FORMATION : l'habitat léger

DATES : 19 avril 2024

NOM :

PRENOM :

ENTREPRISE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : **COMMUNE :**

TELEPHONE :

EMAIL :

DATE DE NAISSANCE :

VOTRE STATUT MSA :

- Salarié(e) agricole
- Chef d'exploitation
- Cotisant(e) solidaire
- Autre, précisez : Porteur de projet avec PPP agréé
-

- J'autorise l'ADEAR 32 à communiquer mes coordonnées pour un éventuel covoiturage.
- En m'inscrivant à cette formation j'accepte les conditions générales de services de l'ADEAR 32 en ligne sur notre site dans l'onglet "Formations".

Fait à Le.....
Signature :


VOS ATTENTES POUR CETTE FORMATION

Quelles sont les nouvelles pratiques, méthodes et connaissances que je souhaite acquérir ?

.....
.....

Inscription :

Veillez retourner le bulletin d'inscription accompagné d'un **chèque de caution de 100 euros une semaine avant le démarrage de la formation** à l'adresse suivante :

 **ADEAR 32 / Association pour le développement de l'emploi agricole et rural du Gers**
56 avenue des Pyrénées
32000 Auch

Pour plus de renseignements, contactez nous au :
07 77 39 52 04 ou à contact@adear32.fr.



FORMATION PROFESSIONNELLE

N° d'activité de formation : 73320036332

HABITAT LEGER

INFORMATIONS PRATIQUES

Durée : 7 heures.

Public : Agriculteurs et porteurs de projet.

Pré-requis : Aucun.

Lieu et horaires : à Auch.

Repas de midi : Repas tiré du sac pris sur place.

Accessibilité handicap : Accessibilité de personnes en situation de handicap non prévue initialement pour cette formation. Nous contacter pour adapter les conditions d'accès à votre situation.

Coût et prises en charge :

- **Prise en charge VIVEA :** agriculteurs installés à jour de leur cotisation professionnelle (chef d'exploitation, cotisant solidaire) et porteurs de projet avec PPP validé. Des documents vous seront demandés pour justifier de votre situation. Votre enveloppe formation sera décomptée de : **203 euros**

- **Financement personnel :** 100 euros .

Crédit d'impôt : Si vous êtes au régime d'imposition au réel, vous pouvez couvrir une partie de vos frais grâce au crédit d'impôt à la formation Pour vos heures passées en formation vous pouvez bénéficier d'une prise en charge partielle du coût de votre remplacement.

Modalités de fin de formation :

- Une attestation de participation sera remis au stagiaire à la fin de la formation.

- Mode d'évaluation : fiche d'autoévaluation et questionnaire de satisfaction globale.